Informations de base

1997/2172(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	NICHOLSON OF WINTERBOURNE Baroness null (ELDR)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	NICHOLSON OF WINTERBOURNE Baroness null (ELDR)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	BERNARD-REYMOND Pierre (PPE)	23/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001

EMPL	Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE)	12/04/2000
AGRI	Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
CULT	Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO	Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	PRETS Christa (PSE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2078	1998-03-30
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)2003	Résumé
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/1998	Vote en commission		Résumé
18/11/1998	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0428/1998	
02/12/1998	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
14/09/2000	Vote en commission		Résumé
14/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0247/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0426/2000	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0259/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		

05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0435/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2172(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13768 AFET/4/10602 AFET/4/09121

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0428/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0003	18/11/1998	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0712/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0019-0050	03/12/1998	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0247/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0007	14/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0426/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0073-0152	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0259/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0435/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0083-0200 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)2003	15/07/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0702	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé

Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0510	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0710	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0660	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1753	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1409	09/10/2002	
Document annexé à la procédure	COM(2002)0624	13/11/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(03)0143	26/03/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31999D0852 JO L 335 28.12.1999, p. 0015	06/12/1999	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	32002D0092 JO L 044 14.02.2002, p. 0082-0091	28/01/2002	

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Roumanie vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de la Roumanie sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort ainsi de ce rapport que la Roumanie éprouve encore de grandes difficultés sur le plan économique, freinant par la même occasion, toutes les tentatives louables de réformes engagées par le gouvernement. De notables efforts restent en outre à fournir sur le plan législatif et politique (problème de la petite enfance) même si la Commission s'est engagée à entamer des négociations d'adhésion avec la Roumanie dès l'an 2000 pour ne pas décourager ce pays, en queue de peloton, à l'heure actuelle, dans la liste des adhésions. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Roumanie. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions mixtes ; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 166,9 millions d'EUR en 1999 (+ 5 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière et des fonds spéciaux de rattrapage visant à financer des projets environnementaux, de transports et de lutte contre la corruption). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait plus que doubler. Outre le programme PHARE, la Roumanie devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière disponible serait de 1.890 millions d'EUR (PHARE : 242 millions ; SAPARD : 150 millions et ISPA entre 208 et 270 millions d'EUR par an); - sur le plan

des critères politiques, la Commission estime que ce pays remplit les critères de Copenhague mais que cette position pourrait être revue si les autorités n'accordent plus la même priorité à la protection des enfants. Des réformes s'imposent dès lors, condition sine qua non, pour l'ouverture de négociations d'adhésion. La Commission annonce en effet, qu'aucune négociation ne pourrait être entamée avec les autorités roumaines tant que ce pays n'aura pas lancé une action efficace visant à allouer aux centres de l'enfance les ressources budgétaires qui s'imposent. Des mesures supplémentaires doivent également être prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire, de même qu'en matière de lutte contre la corruption et la protectiondes minorités Roms; - sur le plan économique, la Roumanie ne peut être considérée comme une économie de marché viable et elle n'est pas en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union à moyen terme. Les déséquilibres macro-économiques restent problématiques et les problèmes financiers se sont accrus. Des progrès ont été réalisés dans la privatisation de plusieurs grandes entreprises ainsi que dans la restructuration et la privatisation du secteur financier mais à un coût très élevé pour le budget. L'instabilité macro-économique et juridique continuent à décourager l'investissement étranger et le déclin des exportations devient préoccupant. Le gouvernement s'est engagé à rétablir un cadre macro-économique stable et à résoudre les problèmes structurels de l'économie. Les accords conclus avec les institutions financières internationales ont constitué d'importantes avancées mais il est trop tôt pour en évaluer l'impact. Les efforts actuels devront être poursuivis et la priorité devra être accordée au resserrement de la discipline financière et à la restructuration des entreprises publiques déficitiaires. Un environnement plus propice aux affaires doit se développer en Roumanie en vue de son décollage économique; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'adhésion, l'alignement dans le domaine du marché intérieur n'est que partiel. Bien qu'elle ait enregistré des résultats remarquables, la Roumanie doit accélérer le rythme de transposition et de mise en oeuvre de la législation communautaire. Des progrès ont été observés dans le secteur des marchés publics, de la banque et du contrôle financier. En revanche, les avancées sont plus mitigées en matière de normes et de certification, de contrôle des aides d'État et dans le secteur de l'agriculture. En matière de transports, des progrès manifestes ont été réalisés mais la sécurité maritime et routière nécessite une plus grande vigilance. En règle générale, la Roumanie paraît accorder une priorité mineure à l'environnement et est confrontée à de graves problèmes de pollution de l'air ainsi que de gestion des ressources en eau et des déchets. Elle doit mettre plus de poids politique dans les réformes en y accordant des investissements substantiels. Il reste en outre beaucoup à faire dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (droit d'asile et drogue). On constate une lenteur générale en matière de capacité administrative à appliquer l'acquis. Il convient de renforcer les ressources financières et d'accélérer la réforme de l'administration publique. Certaines institutions clés (marchés publics) doivent encore être créées et des efforts considérables sont attendus dans le domaine de l'environnement, du contrôle financier (y compris de la Banque centrale) pour amener l'administration au niveau de compétence requis. En d'autres termes, l'insuffisante capacité administrative constitue à l'heure actuelle une contrainte majeure dans la préparation à l'adhésion ; - en ce qui concerne enfin, le partenariat pour l'adhésion, la Roumanie a fait d'importants efforts pour rencontrer certaines priorités à court terme dans le domaine administratif ou du marché intérieur (banques, marchés publics, aides d'État). Toutefois, des retards importants subsistent en matière delutte contre le crime organisé, la corruption, la démilitarisation de la police ou le contrôle aux frontières mais surtout en matière d'environnement.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Bulgarie et la Roumanie (avec des conditions particulièrement sévères sur le plan politique et économique pour cette dernière). La Commission indique la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'icicette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et des règles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la

prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Roumanie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Roumanie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays aux critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Les négociations ont été officiellement ouvertes avec la Roumanie en février 2000. Depuis mars 2000, 5 chapitres de l'acquis ont été clos à la négociation : PME, science et recherche, éducation, relations extérieures et PESC. Les négociations se poursuivre sur 4 autres chapitres importants : statistiques, culture et audiovisuel, politique de concurrence et télécoms. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Roumanie et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel d'au moins 242 mio d'EUR pour PHARE, 150 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 208 et 270 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la Roumanie continue de remplir les critères de Copenhague. De nombreux efforts ont été effectués en matière de gestion des orphelinats. La charge des institutions a été confiée aux collectivités locales et une stratégie nationale visant à réaliser une réforme structurelle a été adoptée, permettant de dire de ce pays qu'il s'est conformé aux priorités du Partenariat pour l'adhésion de 1999. En ce qui concerne le sort des Roms, le rapport constate que les discriminations se poursuivent et que, dans ce domaine, les priorités du Partenariat n'ont pas été rencontrées. Seuls des programmes liés à l'enseignement ont été mis en oeuvre. Sur le plan judiciaire, en revanche, les progrès ont été continus même si la démilitarisation de la police et du Ministère roumain de l'Intérieur doivent encore se poursuivre. Les institutions démocratiques de la Roumanie sont bien implantées mais le processus de prise de décision reste faible. Du point de vue de sa capacité administrative, la Roumanie a bien progressé grâce à l'adoption d'une réglementation sur l'administration publique. Une attention particulière doit toutefois être accordée à la nécessité d'assurer un niveau suffisant de ressources humaines et financières à l'échelon local pour l'exercice des compétences décentralisées. Peu de progrès ont été obtenus en revanche, en matière de lutte contre la corruption. Sur le plan économique, le rapport estime que la Roumanie ne peut être considérée comme une économie de marché viable et n'est pas en mesure à moyen terme de soutenir la pression dela concurrence et des forces du marché dans l'Union. Ses perspectives économiques ne se sont pas améliorées fondamentalement. Si la croissance de la Roumanie s'est améliorée, on note encore de sérieuses difficultés à appliquer les réformes et l'environnement macro-économique reste faible. L'absence d'un système financier sain entrave l'activité économique et la restructuration des grosses entreprises publiques est toujours en cours. L'investissement continue en outre de régresser. Selon le rapport, la Roumanie devrait accorder la priorité à l'amélioration de la discipline budgétaire et à la création d'une environnement plus favorable aux affaires. Des réformes s'imposent d'urgence dans le secteur des soins de santé. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, des progrès certains ont été accomplis mais largement insuffisants dans leur ensemble. Dans certains secteurs, la transposition réglementaire comme la création des structures administratives ont avancé mais certaines réformes font encore défaut. C'est principalement dans le secteur du marché intérieur que les progrès les plus significatifs ont été constatés (concurrence, droit des sociétés, harmonisation dans le domaine du transport routier et maritime, statistiques, marchés publics et délivrance

des importations de capitaux, taux de TVA et droit d'accises). Toutefois, la Roumanie doit toujours élaborer une réglementation-cadre dans le secteur financier et de la fiscalité indirecte. Dans le secteur de l'agriculture, une réforme structurelle s'impose. L'insuffisance des capacités administratives est criante. Il en va de même dans le secteur de la politique sociale, de l'environnement et de la politique industrielle, même si des progrès ont pu être constatés ça et là. Il n'y a pas de progrès significatifs dans le secteur des télécoms ou de la justice et des affaires intérieures (en matière de statut des étrangers, de frontières d'État, d'organisation de la police, notamment). La politique globale en matière de contrôle financier est encore déficiente (contrôle des ressources publiques ou des fonds pré-adhésion, en particulier) et les procédures budgétaires nationales sont insuffisantes. Pour ce qui est de la capacité administrative de la Roumanie, les résultats sont, là encore, très mitigés : bien que ce pays reconnaisse largement qu'il s'agit d'un problème fondamental, peu de progrès ont été réalisés depuis le dernier rapport régulier. Des problèmes patents sont encore d'actualité dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement. En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, la Roumanie a accompli certains progrès (limités) dans des secteurs tels que la fiscalité, les douanes, les transports et la justice et les affaires intérieures ou encore le marché intérieur. Toutefois, dans certains domaines de l'acquis comme l'agriculture, l'emploi et les affaires sociales ainsi que l'environnement, aucune avancée significative n'a pu être constatée.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de la Roumanie. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Roumanie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Roumanie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent sur le plan politique, la prise en charge des enfants recueillis et la réforme complète de l'aide à l'enfance. D'autres mesures sont attendues en faveur des Tsiganes ou des personnes souffrant de handicap. Sur le plan économique, les principales réformes touchent au rétablissement de la stabilité macro-économique, la restructuration des finances publiques et la promotion d'un secteur privé apte à résister à une logique de marché. Les autres mesures concernent le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement, surtout en matière de marchés publics et de protection de la propriété intellectuelle) ; l'agriculture ; les transports (sécurité maritime) ; l'environnement (mise en place d'une loi-cadre et de directives sectorielles dans plusieurs domaines) ; les affaires sociales et l'emploi ; la justice et les affaires intérieures (surveillance des frontières et démilitarisation du Ministère de l'intérieur) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment, la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la poursuite des efforts en direction de l'enfance défavorisée et des Tsiganes. Dans le secteur économique, la consolidation du cadre juridique et politique permettant une croissance économique durable. En ce qui concerne le marché intérieur, la poursuite générale de l'alignement. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (transposition des principales directives "gaz" et "électricité" communautaires), du transport, de l'environnement, de la justice et des affaires intérieures (lutte contre la drogue). Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Roumanie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: AGENDA 2000 : présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Roumanie (22.06.1995). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment, plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, la Roumanie est en passe de satisfaire aux critères d'adhésion notamment suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement; 2) sur le plan économique, ce pays aurait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union, bien que ses progrès dans l'établissement d'une économie de marché soient considérables ; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union, en dépit des progrès importants pour mettre en oeuvre l'acquis communautaire, la Roumanie n'a ni transposé, ni mis en place les éléments essentiels de la législation communautaire portant sur le marché unique. Des doutes subsistent donc également sur ce point, à moyen terme. En outre, des efforts considérables restent à faire en matière d'investissement, d'environnement, de transport, d'emploi et d'affaires sociales, d'affaires intérieures et de justice et d'agriculture. D'une façon générale, des réformes de grande ampleur sont indispensables pour que le pays se dote de structures (administratives et institutionnelles) capables d'appliquer concrètement l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion ne pourront être ouvertes avec la Roumanie que lorsqu'elle aura fait des progrès suffisants dans le domaine économique et de respect de l'acquis. Le premier objectif sera donc de renforcer la stratégie de pré-adhésion.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels, des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et

des normes de l'Union européenne (l'·acquis communautaire·) avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce qu'elle établira prochainement un important plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Les négociations continueront à reposer sur les mêmes principes qui ont été suivis jusqu'à présent, et en particulier selon les mérites de chaque pays. Elles se poursuivront suivant la ·feuille de route· (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvés par le Conseil européen, qui prévoient la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin de 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Compte tenu du rythme actuel des négociations, la Commission devrait être en mesure de proposer une liste définitive de candidats fin 2002. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion à cette date pourront participer en tant que membres de l'UE aux élections pour le Parlement européen de 2004. À noter en outre que l'important Plan d'action de la Commission visant à renforcer la capacité administrative et judiciaire des pays candidats devrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel). En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant la résolution sur la candidature de la Roumanie à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement approuve l'engagement de la Roumanie en faveur d'une démocratie et de règles de droit renforcées et accueille favorablement le programme du gouvernement, qui doit être mis en oeuvre comme un instrument de base pour préparer l'adhésion. Il invite le gouvernement roumain à veiller à l'application du principe de l'égalité des chances et insiste pour que soit abolie, s'agissant des minorités, toute mesure discriminatoire encore en vigueur, notamment sur le plan de l'accès à l'emploi. Il soutient les propositions récentes concernant la police et la justice en vue de s'attaquer à la corruption et de remédier aux faillites du système sur le plan des droits de l'enfant.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant par 514 voix contre 11 et 20 abstentions, le rapport de Mme Baroness NICHOLSON OF WINTERBOURNE (ELDR, UK) sur l'adhésion de la Roumanie, le Parlement européen estime que le principal atout du pays réside dans son rôle de stabilisateur en Europe du Sud-Est. Il estime dans ce contexte que les efforts déployés par la Roumanie pour mettre en oeuvre l'embargo imposé à la Yougoslavie doivent être pris en compte lors de l'évaluation de ses progrès en vue de l'adhésion. Le Parlement engage le futur gouvernement roumain à poursuivre, à un rythme plus soutenu les réformes indispensables de façon que la Roumanie puisse, avec le soutien du peuple roumain, devenir membre de l'Union dans un délai raisonnable. Toutefois les obstacles à l'adhésion restent nombreux en Roumanie. En ce qui concerne tout d'abord les critères politiques de Copenhague, bien que la situation des minorités hongroise et allemande se soit améliorée, la situation des Roms et Sintis pourrait être améliorée. Il prie instamment les autorités roumaines à mettre sur pied une stratégie nationale d'intégration sociale des Roms et d'y associer étroitement les communautés roms elles-mêmes. De même, il reste préoccupé par la situation de la presse et demande à la Commission de suivre de près ce dossier. Le Parlement se félicite des efforts consentis par le gouvernement roumain pour abolir la réglementation répressive relative aux minorités sexuelles, et rappelle que les droits fondamentaux de l'homme ne seront jamais l'objet de négociation. Parallèlement, le Parlement s'inquiète de la situation qui règne dans de nombreuses régions de Roumanie sur le plan de l'environnement, situation qui menace directement la santé publique. Il se félicite de la coopération qui semble s'instaurer entre la Roumanie et la Hongrie pour la protection des eaux qui leur sont communes et invite les autorités roumaines à adopter les normes environnementales communautaires les plus strictes lorsqu'elles envisageront de rouvrir les installations de Baia Mare et d'autres similaires. Sur le plan régional, le Parlement souligne qu'en renforçant les contrôles aux frontières dans le cadre des travaux préparatoires à l'adhésion, il convient de prendre dûment en considération les relations commerciales régionales dans le cadre du pacte de stabilité, y compris la coopération régionale avec l'Ukraine et la Moldavie. Se félicitant de l'accord Roumanie-Bulgarie pour la construction d'un nouveau pont sur le Danube, il prie instamment la Commission d'apporter l'appui nécessaire pour assurer le rétablissement de la navigabilité du Danube. D'autre part, le Parlement note que la situation économique reste préoccupante en Roumanie même si certains signes de redressement économique commencent à apparaître. Il recommande dès lors vivement aux autorités roumaines d'appliquer résolument le Plan d'action pour parvenir à la stabilisation macroéconomique et accélérer le rythme de la privatisation des entreprises nationales. Sans la mise en oeuvre de ce Plan d'action, la Roumanie aura beaucoup de difficultés à satisfaire aux critères économiques de Copenhague. D'autres mesures sont attendues, notamment dans le secteuragricole. La restructuration du secteur agricole devrait être axée sur les fonctions multiples des économies rurales et encourager une diversification des revenus dans les zones rurales en intégrant les impératifs environnementaux traditionnels. Regrettant la lenteur de la réforme de l'administration publique, le Parlement européen demande des mesures plus énergiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la lutte contre la corruption et la criminalité ainsi que du renforcement des contrôles aux frontières. Il souhaite en outre l'adoption rapide du paquet des réformes du système judiciaire et du code pénal. Autre sujet d'inquiétude : la question des enfants institutionnalisés. À cet égard, le Parlement estime que l'adhésion à l'Union européenne implique une modification fondamentale des pratiques actuelles roumaines allant au-delà des efforts entrepris actuellement dans ce domaine. Il rappelle qu'un groupe de haut niveau sur le bien-être des enfants a été créé avec le soutien du Premier ministre roumain, de la Commission, de la Banque mondiale, de l'OMS et de l'UNICEF pour intensifier les efforts visant à trouver une solution durable à ce problème. D'autres solutions pourraient également être envisagées en coopération avec le gouvernement roumain, pour cofinancer des programmes communs de réintégration et de réinsertion sociales des enfants placés dans des institutions. Enfin, le Parlement confirme sa position selon laquelle les ressortissants roumains ne devraient plus être en possession d'un visa pour entrer dans l'Union (voir CNS/2000/0030).

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Roumanie vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Roumanie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Roumanie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation roumaine sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière au secteur de l'énergie (en particulier respect des normes de sûreté nucléaire) ainsi que sur la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis l'ouverture des négociations, en février 2000, des discussions de fond sur les différents chapitres de l'acquis ont été lancées et en septembre 2001 des négociations portant sur 15 chapitres ont été ouvertes. Fin septembre 2001, 8 autres chapitres ont été provisoirement clôturés, à l'exception de ceux cruciaux des Institutions et des aspects budgétaires. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à la Roumanie s'élèvera à un montant de 260 mios EUR pour PHARE, de 150 mios EUR pour SAPARD (développement agricole et rural) et sera comprise entre 208 et 270 mios EUR pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). A noter que ce niveau d'aide financière représente un défi important pour l'administration roumaine, les organismes responsables de la gestion et du contrôle étant limités. - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Roumanie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays remplit les critères politiques de Copenhague et a accompli des progrès considérables en renforçant la stabilité de ses institutions dans le but de garantir la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et la protection des minorités. Au cours de l'an 2000, des développements positifs ont été enregistrés sur le plan du pouvoir législatif. La réforme des procédures judiciaires s'est poursuivie et la bonne mise en oeuvre de la législation sur les marchés publics permettra de lutter plus efficacement contre la corruption. Des faiblesses de taille sont à relever en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire qui doit encore être réformé. Des progrès importants ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme. La réforme du système d'aide à l'enfance est en bonne voie; l'homosexualité a été dépénalisée ; d'importantes dispositions législatives ont été adoptées en ce qui concerne la restitution des biens et l'asile.Les efforts engagés pour améliorer les conditions de vie des orphelins doivent être poursuivis, de même que les tziganes qui souffrent encore largement de discrimination. Enfin, la police doit encore être démilitarisée; 2) critères économiques : la Roumanie a accompli des progrès dans la mise en place d'une économie de marché viable et, s'il est vrai qu'elle ne serait pas en mesure de résister à moyen terme aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union, elle a pris des mesures qui lui permettraient de développer ses capacités futures à force de réformes. La Roumanie a progressé dans la stabilisation macroeconomique : la croissance a repris et les exportations ont augmenté. Des réformes structurelles d'envergure ont été lancées en matière de privatisation et les prix de l'énergie ont été ajustés. Il subsiste néanmoins de graves déséquilibres économiques liés à une forte inflation et à une augmentation du déficit courant alors même que le climat social est difficile. Le développement du secteur privé est compromis par la fragilité de l'environnement macroéconomique, l'incertitude du cadre juridique et la faiblesse des capacités administratives. Des pans entiers de l'économie doivent encore être restructurés et une majorité d'aides d'État doivent être supprimées. Enfin, il faut complètement repenser la privatisation et la restructuration des entreprises; 3) alignement de la législation roumaine sur l'acquis : ce pays a progressé dans son processus d'alignement mais les progrès accomplis ne correspondent pas toujours à des améliorations au niveau des capacités administratives : - dans le domaine du marché intérieur, les progrès accomplis sont mitigés. Hormis les marchés publics, peu de progrès ont été accomplis en matière de libre circulation des marchandises et des personnes. Les mouvements de capitaux sont aussi trop restreints; - dans le secteur de l'agriculture, la restructuration a à peine commencé. La Roumanie doit encore développer les moyens qui lui permettront de mettre en oeuvre la PAC et les mesures vétérinaires et phytosanitaires de base; - dans le domaine de l'énergie, la Roumanie a continué de bien progresser dans l'harmonisation de sa législation mais l'incohérence des politiques est la source de progrès limités; - dans le domaine de l'environnement, la Roumanie ne dispose pas des capacités administratives lui permettant de réellement mettre en oeuvre la législation et les ressources sont suffisantes; - dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi, des améliorations doivent être apportées aux capacités administratives dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail; - en matière de justice et d'affaires intérieures, des progrès considérables ont été accomplis (visas, contrôle des frontières et immigration). Mais les infrastructures de gestion des frontières sont encore largement insuffisantes; 4) capacités administratives : la capacité générale de l'administration publique roumaine à mettre en oeuvre l'acquis demeure limitée et constitue un obstacle de taille dans les préparatifs d'adhésion. Certaines parties de l'administration sont en mesure de travailler avec efficacité mais d'autres souffrent de faiblesses telles qu'elles suscitent de vives inquiétudes. Ce n'est pas seulement l'adoption de l'acquis qui est en cause mais surtout la gestion des fonds communautaires; 5) Partenariat pour l'adhésion : la Roumanie a enregistréquelques rares avancées en 2000 notamment dans le domaine des transports. Toutefois, les progrès restent modestes et pratiquement aucune des priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion n'a pu être réalisée.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 03/12/1998 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Pierre BERNARD-REYMOND (PPE, F) sur la demande d'adhésion de la Roumanie, le Parlement réaffirme une position déjà exprimée dans la résolution du Parlement européen du 4 décembre 1997 selon laquelle tous les pays doivent être placés sur la même ligne de départ, même s'il est logique d'ouvrir des négociations avec les pays les plus avancés. Il souligne la nécessité pour la dynamique du processus d'adhésion de couvrir tous les pays avec lesquels l'Union européenne a signé un accord européen et réaffirme sa ferme conviction que les groupes de candidats à l'adhésion ne devraient pas être fermés. Il insiste également pour qu'une possibilité de passage sans à-coup à la phase des négociations intensives reste ouverte à tout moment. Estimant, d'une manière générale, que l'intégration des pays candidats au sein de l'Union contribuera à renforcer la sécurité en Europe, le Parlement constate, comme la Commission, qu'il serait prématuré d'ouvrir des négociations avec la Roumanie en 1999, bien que ce pays ait vocation à faire partie de l'Union européenne. Le Parlement fonde son constat sur l'aggravation des déséquilibres macro-économiques et le recul du PIB depuis 1997. Sur le plan politique, le Parlement souligne les progrès considérables accomplis par la Roumanie qui

satisfait désormais globalement aux critères politiques de Copenhague. Tout en encourageant ce pays à pallier les insuffisances qui demeurent en matière de droits de l'homme (protection de l'enfance, indépendance des journalistes, conditions de détention des prisonniers), le Parlement met en évidence le retard pris par la Roumanie dans les réformes structurelles de son économie et l'invite à poursuivre le processus de privatisation, la réforme du secteur bancaire, la restructuration des grandes entreprises d'État et la mise en place d'un cadre juridique propre à attirer les investissements étrangers. Il attire l'attention de la Roumanie sur la nécessité de pratiquer une réforme en profondeur de son administration et invite l'Union européenne à intervenir auprès des institutions financières internationales afin qu'elles soutiennent le programme de réforme du gouvernement roumain. Il est également demandé à l'Union et à la Roumanie de rapprocher leurs politiques étrangères et de sécurité respectives et de trouver une solution aux questions de justice et d'affaires intérieures (suppression des visas pour les ressortissants roumains se rendant en Europe, si contrôle efficace de l'émigration par la Roumanie). Le Parlement rappelle que ce n'est qu'en utilisant pleinement les instruments existants (accords européens, partenariat d'adhésion) que pourra se développer la coopération mutuelle entre l'Union européenne et la Roumanie. Le Parlement demande en outre à la Roumanie d'annuler ses textes entraînant des poursuites en raison de l'orientation sexuelle des personnes et de trouver une solution définitive pour garantir la restitution intégrale des biens confisqués par ce pays. Il propose enfin à ce pays d'instaurer un Centre européen de recherche sur les politiques des minorités en Europe centrale et orientale coopérant avec des offices européens travaillant déjà sur des problèmes semblables (ex.: Bureau des languesminoritaires de Dublin).

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 17/12/1998

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Roumanie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Roumanie satisfaisants en termes politiques bien que des progrès restent à accomplir pour éradiquer la corruption, améliorer le fonctionnement des tribunaux et protéger les libertés individuelles et les droits des Tsiganes. Sur le plan économique, la Roumanie a fait très peu de progrès dans l'établissement d'une économie de marché et sa capacité à faire face aux forces du marché dans l'Union s'est déteriorée. Même si les prix ont été libéralisés et l'inflation, maîtrisée, les réformes paraissent, dans leur ensemble, trop timides et trop lentes. En outre, l'incertitude juridique et administrative freine encore le rythme des réformes, ce qui contribue à affaiblir stabilité macro-économique du pays. Pour la Commission, la situation économique roumaine est sérieuse et doit bénéficier d'une priorité absolue de la part du nouveau gouvernement roumain. Le rapport préconise en particulier un important programme de privatisation et de restructuration des entreprises. En ce qui concerne le rapprochement législatif, la Roumanie a fait des progrès notables dans la transposition de certains volets importants de l'acquis. Toutefois, ce pays doit encore faire de gros efforts sur le plan de l'alignement, de la mise en oeuvre et de l'application effective de la législation avant d'être en mesure d'assumer les obligations découlant de l'adhésion. Certaines priorités essentielles du partenariat pour l'adhésion (lutte contre la corruption, contrôle des frontières, restructuration du secteur bancaire ou marchés publics et environnement) n'ont pas reçu toute l'attention requise. Le programme national d'adoption de l'acquis est actuellement en cours de révision pour accentuer encore le processus d'alignement sur la législation communautaire. Au cours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariat pour l'adhésion.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 17/12/1998 - Document annexé à la procédure

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose dès lors de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 26/03/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un partenariat révisé pour l'adhésion de la Roumanie à l'Union. CONTENU : La réforme de l'appareil judiciaire et des administrations publiques, et la poursuite de la réforme de l'économie comptent parmi les principales priorités auxquelles la Roumanie doit satisfaire pour répondre aux critères d'adhésion à l'UE. C'est en effet, ce qui ressort de la présente proposition de partenariat révisé pour l'adhésion proposée par la Commission. Pour rappel, les partenariats pour l'adhésion sont adoptés par le Conseil de l'Union sur proposition de la Commission. Ils identifient des objectifs prioritaires à court et à moyen termes sur lesquels les pays candidats doivent concentrer leur effort pour répondre aux critères d'adhésion

à l'UE. L'assistance financière préadhésion fournie par l'UE soutient les mesures arrêtées par les pays candidats pour respecter ces objectifs. Le premier partenariat pour l'adhésion de la Roumanie a été adopté en mars 1998 et actualisé en décembre 1999 et janvier 2002. En publiant la feuille de route pour l'adhésion de la Roumanie à l'UE à la fin de 2002, la Commission a indiqué qu'elle proposerait un partenariat pour l'adhésion révisé, tenant compte des conclusions du rapport régulier de 2002 et du contenu de cette feuille de route. Le partenariat pour l'adhésion révisé présente, de façon plus étoffée, les problèmes à court et à moyen termes énumérés dans la feuille de route, à savoir, la réforme de l'appareil judiciaire et des administrations publiques, et la poursuite de la réforme de l'économie. Les priorités ainsi définies sont développées dans le partenariat pour l'adhésion et les problèmes à court et à moyen termes y sont approfondis de façon à fournir une assise révisée à la programmation de l'assistance préadhésion à la Roumanie.

Roumanie: demande d'adhésion du 22 juin 1995 et partenariat

1997/2172(COS) - 13/11/2002

OBJECTIF : présentation des "feuilles de route" visant à aider la Bulgarie et la Roumanie sur la voie de leur adhésion à l'UE. CONTENU : Comme elle l'avait proposé, le 9 octobre 2002, dans son document de stratégie et conformément au souhait exprimé par le Conseil européen tenu à Bruxelles les 24 et 25 octobre 2002, la Commission présente, pour la Bulgarie et la Roumanie, les "feuilles de route" destinées à guider les efforts déployés par ces deux pays candidats pour réaliser leur objectif d'une adhésion à l'Union européenne en 2007. Ces feuilles de route visent à définir les principales démarches que ces pays doivent entreprendre pour être prêts à adhérer. 1) un guide utile sur la voie de l'adhésion : les feuilles de route pour la Bulgarie et la Roumanie couvrent la période précédant l'adhésion. Elles sont fondées sur les engagements pris au cours des négociations et sur les mesures à arrêter pour remplir les critères d'adhésion. Elles suivent aussi les principes qui ont guidé le processus d'adhésion depuis l'origine, à savoir l'égalité de traitement sur base des mérites propres et de la différenciation, sans ajout de nouveaux critères ou conditions. Les feuilles de route mettent l'accent tout particulièrement sur les capacités administratives et judiciaires nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'acquis et sur la réforme économique. Des problèmes à court et à moyen terme sont recensés dans les feuilles de route et seront étoffés l'an prochain. Les feuilles de route seront actualisées périodiquement en fonction de l'évolution de la situation dans les pays et des progrès réalisés dans les négociations. 2) assistance financière : la Commission propose que l'aide financière accordée à la Bulgarie et à la Roumanie soit augmentée d'une façon substantielle et progressive à partir de la date du premier cycle d'adhésions. Cet accroissement s'élèvera à 20% en 2004, 30% en 2005 et 40% en 2006 par rapport à l'assistance annuelle moyenne reçue par ces deux pays au cours de la période 2001-2003. Toute aide supplémentaire sera tributaire des progrès réalisés par rapport aux feuilles de route et de l'amélioration significative des capacités à gérer et à exploiter efficacement les fonds. La Bulgarie et la Roumanie ont commencé à mettre en place les structures nécessaires pour leur permettre de mieux exploiter les fonds existants. En supposant que ces préparatifs soient poursuivis et intensifiés, elles devraient être à même de recevoir et d'utiliser efficacement des fonds supplémentaires à partir de 2004. 3) statut d'observateur : la Bulgarie et la Roumanie participent déjà à un certain nombre de comités et d'agences communautaires. La Commission propose d'accorder à la Bulgarie et à la Roumanie le même traitement qu'aux autres pays candidats en négociation. En clair, après la signature du traité d'adhésion avec ces derniers, la Bulgarie et la Roumanie devraient donc obtenir la possibilité de continuer à participer, chaque fois que cela sera juridiquement possible, en tant qu'observateurs, à tous les comités institués par la procédure de comitologie et à l'ensemble des autres comités. Ils devraient pouvoir également participer, au moins en qualité d'observateurs, aux structures correspondantes de l'ensemble des agences communautaires. Lesprincipes généraux et les modalités de cette participation seront définis à un stade ultérieur. 4) surveillance : la Bulgarie et la Roumanie ont provisoirement clos un nombre considérable de chapitres eu égard à leur objectif propre d'adhérer le 1er janvier 2007. Un suivi scrupuleux de la mise en oeuvre de ces engagements est particulièrement important, tant pour les pays candidats que pour l'UE. Il conviendrait de faire appel systématiquement, à cet effet, aux structures de l'accord européen qui servent à évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne les priorités du partenariat pour l'adhésion et les plans d'action pour le renforcement des capacités administratives et judiciaires. La Commission continuera de publier des rapports réguliers jusqu'au moment où la Bulgarie et la Roumanie respecteront les critères pour leur adhésion. Les prochains rapports réguliers contiendront une évaluation de la mise en oeuvre des feuilles de route.